

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 10-2026

Relatif à la compétence financière du Comité de direction pour la législature 2026 – 2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

Le jeudi 27 août 2026, la commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Marylène Montavon, Philippe Muggli (Président) et Antoine Viredaz a rencontré à Prilly le Comité directeur (ci-après CODIR) représenté par Mesdames les Municipales Jennifer Dagon (Romanel-sur-Lausanne) et Nathalie Schöni (Jouxens-Mézery), Messieurs les Municipaux Tony Capuano (Prilly), Fabien Deillon (Prilly) et Simon Schülé (Romanel-sur-Lausanne).

La commission s'est encore réunie le mercredi 9 septembre (Marylène Montavon et Aurélie Barbey excusées) et le jeudi 17 septembre (Marylène Montavon excusée) afin de statuer et finaliser son rapport.

Préambule

Il s'agit d'un préavis standard qui est présenté généralement en tout début de législature, tant dans les communes que dans les associations intercommunales.

L'objectif de ce préavis est de permettre au CODIR d'intervenir rapidement si une situation exceptionnelle devait survenir. Il autorise par exemple le CODIR à engager immédiatement les travaux nécessaires à réparer une conduite sans en référer préalablement au Conseil intercommunal ou à la COGEF.

Comme cela nous est rappelé, cette compétence est prévue dans le règlement sur comptabilité des communes (RCCom).

Analyse

La COGEF estime nécessaire d'accorder cette compétence, telle que décrite dans le RCCom, elle permet une réaction rapide du CODIR permettant de limiter les éventuels dégâts et donc indirectement de faire des économies.

Lors de la précédente législature, un préavis identique avait été présenté. Il avait cependant été amendé afin de reprendre la formulation prévue dans la loi :

- Ce qui est prévu par la loi : Des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (par conséquent hors budget)
- Le préavis : Compétence par poste figurant au budget et par année.

La loi précise en outre que ces dépenses doivent ensuite être soumises à l'approbation du Conseil intercommunal.

Il est encore important de préciser que si la résolution du problème initial fait partie de la compétence accordée (réparer la conduite), la suite des opérations (remise en état des locaux touchés) doit faire l'objet d'un préavis soumis au Conseil intercommunal. Ce préavis intégrera également les frais engagés pour la réparation en urgence.

Les sommes à engager pouvant être importantes, et dans la mesure où elles devront être justifiées par voie de préavis, il avait également été estimé que la limite pourrait être insuffisante et proposait de la porter à CHF 100'000.- par cas.

Un troisième amendement avait été accepté afin d'étendre cette autorisation jusqu'à la fin de l'année civile de fin de législature. Cette extension vise à permettre au futur CODIR d'intervenir en tout début de législature, sans avoir à convoquer une séance extraordinaire qui serait en outre difficile à organiser durant cette période.

La COGEF s'étonne que le préavis proposé n'ait pas repris les conclusions amendées qui avait été acceptées en 2021.

En l'état, il ne s'agit donc plus de reconduire ces autorisations, mais d'en accorder de nouvelles. La COGEF estime que les modifications et motifs restent pleinement valable et vous propose dès lors de reprendre ces trois amendements.

Amendement n°1 :

A l'unanimité de ses membres présents, la COGEF propose par conséquent d'amender les conclusions afin de les faire correspondre à ce qui est prévu par le RCom de la manière suivante :

- d'accorder au Comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **CHF 100'000.-** au maximum par cas ;

Amendement n°2 :

La COGEF est tout à fait favorable de dispenser le CODIR de solliciter des crédits complémentaires pour les contributions aux charges cantonales. Elle souhaite cependant en avoir connaissance et les comprendre.

A l'unanimité de ses membres présents, elle propose donc l'amendement suivant :

- de dispenser le Comité de direction de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions du Conseil intercommunal aux charges cantonales, qu'il présentera et expliquera au Conseil intercommunal.

Amendement n°3 :

La COGEF propose enfin d'étendre la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de l'année civile de fin de législature, soit le 31 décembre 2031.

A l'unanimité de ses membres présents, elle propose donc l'amendement suivant :

- Ces autorisations sont valables pour la législature 2026 – 2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Finalement le COGEF relève encore une petite erreur sur le préavis qui fait référence à l'article 70 alinéa 2 du règlement du conseil intercommunal du 16 mai 2006. Si le numéro est toujours correct, le règlement a cependant été revu à plusieurs reprise depuis, la version en vigueur date de 2022.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte, sous réserve de l'acceptation de ces amendements, à l'unanimité de ses membres présents le préavis n°10-2026 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- ayant eu connaissance du préavis n° 10 - 2026 ;
- après avoir entendu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accorder au Comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **CHF 100'000.-** au maximum par cas ;
- de dispenser le Comité de direction de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions du Conseil intercommunal aux charges cantonales, qu'il présentera et expliquera au Conseil intercommunal.

Ces autorisations sont valables pour la législature 2026 – 2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Prilly, le 17 septembre 2026

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélié Barbey

Marylène Montavon

Antoine Viredaz